

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail- Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION
DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

INTERNAL TENDER'S BOARD

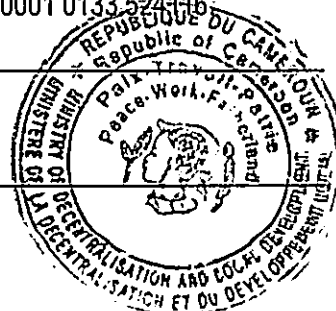
DEMANDE DE COTATION N°00000004/DC/MINDDEVEL/ CIPM/2026 DU 10 MARS 2026
POUR LA RÉHABILITATION ET L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉO-SUVEILLANCE DU
MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL.

FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL

IMPUTATION : 60 27 292 2 33000001 0133 524446

EXERCICE : 2026

Février 2026



117
4

Table des matières

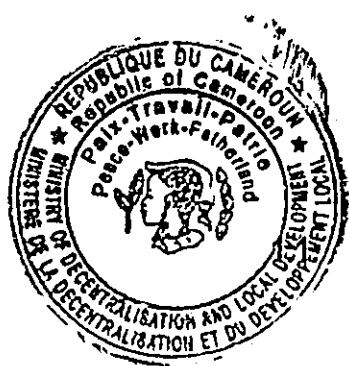
Pièce n°1 :	Avis de Consultation	3
Pièce n°2 :	<u>Règlement Général du Dossier de Consultation (DC)</u>	14
Pièce n°3 :	<u>Règlement Particulier du Dossier de Consultation (RPDC)</u>	32
Pièce n°4 :	<u>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</u>	40
Pièce n°5 :	Cahier Des Spécifications Techniques	53
Pièce n°6 :	<u>Cadre du Bordereau des prix unitaires et des prix forfaitaires</u>	59
Pièce n°7 :	<u>Cadre du détail quantitatif et estimatif</u>	61
Pièce n°8 :	<u>Cadre du sous-détail des prix unitaires</u>	63
Pièce n°9 :	Modèle de la lettre commande	65
Pièce n°10 :	<u>Modèle des pièces à utiliser par le Soumissionnaire</u>	70
Pièce n°11 :	<u>Charte d'intégrité</u>	80
Pièce n° 12 :	<u>Engagement social et environnemental</u>	83
Pièce n°13 :	<u>Visa de maturité ou Justificatifs des études préalables</u>	85
Pièce n°14 :	Grille d'évaluation	86
Pièce n°15 :	<u>Liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics</u>	88
Pièce N°16 :	Procédure de soumission en ligne	92

Pièce n°1 :

AVIS DE CONSULTATION



14



VERSION FRANÇAISE

47

AVIS DE CONSULTATION POUR UNE DEMANDE DE COTATION

N°00000004AC/MINDDEVEL/CIPM/2026 DU 10 MARS 2026

**POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDEO-SURVEILLANCE DU MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL.**

Financement : BIP MINDDEVEL 2026

1. OBJET DE LA COTATION

Le Ministre de la Décentralisation et du Développement Local, Maître d'Ouvrage, lance, pour le compte du Département Ministériel dont il a la charge, un Avis de Consultation pour une Demande de Cotation en vue de la réhabilitation, l'extension du système de vidéo-surveillance et l'achat de fournitures et logiciels du département ministériel dont il a la charge sur financement du Budget d'Investissement Public, Exercice 2026.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations consistent en l'achat et l'installation d'équipements de vidéo-surveillance et logiciels à l'intérieur des locaux du bâtiment annexe A et renforcer la couverture vidéo dans certaines zones du bâtiment principal et de l'annexe B.

L'objectif visé à travers cette surveillance est de prévenir les malveillances telles que :

- Le vol de biens matériels ;
- Le vol d'information ;
- Autre malveillance volontaire (destruction de biens etc.)

Le système à installer devra être à mesure de couvrir les besoins au niveau de sécurité souhaité et devra notamment permettre :

- L'identification physique des personnes se retrouvant dans les zones sous surveillance ;
- La consultation en temps réel des enregistrements ;
- La conservation des enregistrements (conservation souhaitée : 30 jours) ;
- La possibilité de réaliser des investigations en cas d'incident de sécurité ou de vol.

La pose des câbles reliant les caméras au réseau fait partie de la présente consultation. Pour cela, les soumissionnaires devront justifier de leur compréhension du réseau logique existant et de leur capacité à intégrer leur prestation dans le système actuellement en place.

La prestation porte sur les éléments ci-après :

FOURNITURE D'EQUIPEMENTS ET LOGICIELS

- dix (10) switch PoE 8 ports, montable sur rack ;
- deux (02) switch 2960X-24PS-L 24 ports, Montable sur rack ;
- douze (12) caméras IP intérieures infrarouge mini dôme ;
- six (06) camera IP extérieures PTZ infrarouge ;
- câble réseau Cat6 ou Cat6a 1000 m ;
- Connecteurs RJ45 blindés ;
- Goulottes, chemins de câbles et conduits PVC ;
- une (01) baie informatique 18U;

- deux (02) onduleurs (UPS) 3000 VA minimum pour sécurisation électrique ;
- cinq (05) multiprises et unités de distribution électrique (PDU) ;
- deux (02) panneaux de brassage 24 ports ;
- un (01) enregistreur réseau (NVR) 32 canaux minimum ;
- cinq (05) de disques durs spécialisés vidéo-surveillance 10 To minimum au total ;
- un logiciel libre professionnel de gestion vidéo (VMS).

FOURNITURE DE SERVICE

- Installation physique (fixation, câblage, alimentation PoE) du système de vidéo-surveillance ;
- Configuration des réseaux de caméras des trois sites du Minddevel pour le monitoring à distance ;
- Intégration des caméras des différents sites du MINDDEVEL dans un même réseau local ;
- Paramétrage des adresses IP, VLAN, segmentation réseau et sécurisation des flux vidéo pour les nouvelles caméras IP ;
- Mise en place d'un système centralisé de gestion vidéo (VMS – Video Management System) ;
- Configuration et mise en service du système ;
- Élaboration du document d'architecture technique du système de vidéo-surveillance (architecture logique et physique) ;
- Configuration des profils utilisateurs et des droits d'accès (administrateur, superviseur, opérateur) ;
- Paramétrage des alertes intelligentes (détection de mouvement, intrusion, franchissement de ligne, etc.) ;
- Conception des schémas détaillés du réseau (topologie LAN/WAN, interconnexion des sites, plan d'adressage IP) ;
- Production des plans d'implantation des caméras par site (plans de couverture, angles de vue, zones critiques) ;
- Élaboration du schéma d'interconnexion des baies informatiques et des équipements actifs (switchs, NVR, serveurs, routeurs) ;
- Élaboration du plan de sécurité du système (cybersécurité, chiffrement, gestion des accès) ;
- Tests de bon fonctionnement ;
- Transfert de compétences des prestations effectuées aux ingénieurs de la DSI.

Par ailleurs, toutes les fournitures et équipements devront être du matériel neuf et satisfaire aux normes et prescriptions du constructeur et devront être en conformité avec la réglementation en vigueur.

LIVRABLES

À la fin du projet, le MINDDEVEL devra disposer d'un système de vidéo-surveillance fonctionnel réparti entre les trois sites de ses services centraux avec système de monitoring en ligne.

- Le MINDDEVEL devra être autonome dans la gestion des interventions de premier niveau.
- L'adjudicataire transmettra, sous format électronique, la documentation technique relative à l'implémentation du système ainsi que les manuels de formation. La liste définitive des documents à remettre sera fixée au cours du projet.

3. DELAIS PREVISIONNELS ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la livraison des prestations objet de la présente consultation est de deux (02) mois et à livrer sur tous les sites du MINDDEVEL indiqués. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

4. ALLOTISSEMENT

La présente consultation comporte un lot.

5. COUT PREVISIONNEL

Le coût prévisionnel de la prestation est de vingt-six millions (26 000 000) FCFA TTC.

6. VISITE DES SITES

Les entreprises intéressées par cette Demande de Cotation devront impérativement visiter les sites de réalisation des prestations qui sont : le bâtiment principal et les annexes B et C du MINDDEVEL au moins cinq (05) jours avant la date limite de remise des offres. Cette visite sera conduite par le Chef de Division des Systèmes d'Information.

7. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation à la présente consultation est ouverte, à égalité de conditions, aux entreprises de droit camerounais installées en République du Cameroun, en règle avec l'administration fiscale et non exclues de la commande publique.

8. FINANCEMENT

Les prestations objet de la présente consultation sont financées par le Budget d'Investissement Public du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Exercice 2026, Imputation : 60 27 292 2 33000001 0133 524116.

9. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne.

10. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission conforme à la réglementation en vigueur assorti du récépissé de dépôt à la CDEC et délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 14 du DC dont le montant s'élève à **cinq cent vingt mille (520 000) FCFA**.

Le cautionnement de soumission est valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres. L'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministre chargé des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, entraînera le rejet pur et simple de l'offre. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

11. CONSULTATION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

12. ACQUISITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Dossier de Consultation en version numérique peut être obtenu, dès publication du présent avis dans les locaux du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Direction des Affaires Générales, sur présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de **cinquante mille (50 000) francs CFA** payable au Trésor Public et représentant les frais d'achat du dossier.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DC par téléchargement sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm>.

13. REMISE DES OFFRES

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais.

Pour la soumission en ligne, le soumissionnaire déposera les offres sur la plateforme COLEPS <http://www.marchespublics.cm> et une copie de sauvegarde contre récépissé, une clé USB contenant les dossier administratif, technique et financier et une copie physique de la caution de soumission et de la quittance d'achat du DC au Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Direction des Affaires Générales, 2^{ème} étage, porte 210, au plus tard le..... à **12 H 00**, heure locale, portant les mentions suivantes

DEMANDE DE COTATION

N° 00000004/AC/MINDDEVEL/CIPM/2026 DU 14 MARS 2026

**POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDEO-SURVEILLANCE DU MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL**

A NOUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **14 AVRIL 2026 à 12H00**, heure locale. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis.

N.B : Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituer l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour le dossier Administratif ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre conformément aux tailles sus-indiquées.

Les offres parvenues après la date limite de dépôt seront jugées irrecevables.

14. RECEVABILITE DES OFFRES

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des dossiers de la clé USB et remises sous plis scellé.

Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage :

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité du dossier de consultation ;
- les plis non-conformes au mode de soumission.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence d'une caution de soumission conforme à la réglementation et délivrée par un organisme ou une institution financière de première catégorie agréée par le Ministre en charge des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

15. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps, le 14 AVRIL 2026 à 13 H 00, heure locale, dans la Salle de Conférences du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du MINDDEVEL siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier du. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis de Consultation.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question en version physique.

Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqués dans le Dossier de consultation entrainera le rejet de l'Offre.

16. CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

15.1 Critères éliminatoires

Il s'agit notamment :

- de l'absence ou de la non-conformité du cautionnement de soumission ;
- de l'absence du récépissé de consignation de la caution à la CDEC ;
- de la non -production, au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission);
- des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- du non-respect de 6 critères essentiels sur 7;
- de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années ;
- de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
- de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- du non-respect des spécifications techniques majeures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DC;
- de l'absence de l'attestation de visite du site signée sur l'honneur ;
- de l'absence d'une copie de sauvegarde des offres ;
- Non-respect du format de fichiers des offres.

15.2. Critères essentiels

Ils sont :

- la presentation des offres;
- les caractéristiques techniques des fournitures proposées ;
- les références du soumissionnaire ;
- le personnel du soumissionnaire;
- le document de compréhension et d'analyse du projet ;
- le document d'Architecture de Stockage et de Sauvegarde
- le document d'Architecture Technique Générale, du réseau et de sécurité
- la capacité financière, supérieure ou égale à treize millions (13 000 000) de FCFA ;
- le planning et délai de livraison

- les preuves d'acceptations des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et les spécifications techniques paraphés et signés à la dernière page).

Les offres techniques seront évaluées suivant le système de notation binaire (oui/non) et suivant les critères obligatoires et essentiels détaillés dans la grille d'évaluation.

17. ATTRIBUTION

Le Maître d'Ouvrage attribuera au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

18. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant 90 jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

19. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, au Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Direction des Affaires Générales, 2^{ème} étage, porte 210, téléphone n°222 22 15 53 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, ou tous autres moyens de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage

20. ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

21. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics (MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP ou le Maître d'Ouvrage.

Yaoundé le 10 MARS 2026

LE MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

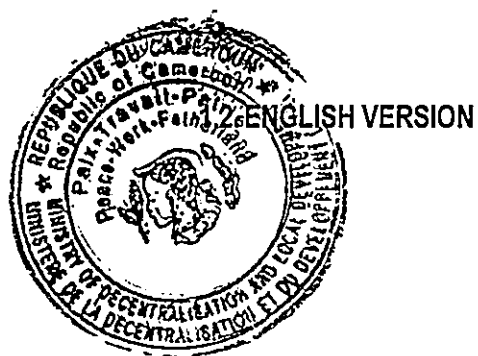


Georges ELANGA OBAM

Copies:

- MINMAP
- ARMP
- Président CIPM
- Affichage chrono

Handwritten signature/initials.



NOTICE FOR CONSULTATION

No. 00000004/AC/MINDDEVEL/CIPM/2026 OF 10 MARS 2026

**FOR THE REHABILITATION AND EXPANSION OF THE VIDEO SURVEILLANCE SYSTEM OF THE MINISTRY OF
DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT.**

Financing: 2026 MINDDEVEL PIB

22. SUBJECT OF THE CONSULTATION

The Minister of Decentralization and Local Development, Project Owner, is issuing, on behalf of the Ministry he leads, a request for quotation notice for the rehabilitation and extension of the video surveillance system of the ministry he leads, financed by the Public Investment Budget, Financial Year 2026.

23. SCOPE OF SERVICES

The services covered by this quotation consists of replacing defective cameras at the three MINDDEVEL sites, extending the coverage of the video surveillance system inside the premises of Annex A, and strengthening video coverage in some areas of the main building and Annex B.

The objective of this surveillance is to prevent malicious acts such as:

- The theft of tangible property;
- The theft of information;
- Other deliberate malicious acts (destruction of property, etc.)

The system to be installed must be capable of meeting the desired security requirements and must, in particular, enable:

- Identification of individuals found in areas under surveillance;
- Real-time viewing of recordings;
- Storage of recordings (desired storage period: 30 days);
- Ability to conduct investigations in the event of a security incident or theft.

The installation of cables connecting the cameras to the network is part of this consultation. To this end, bidders must demonstrate their understanding of the existing logical network and their ability to integrate their services into the current system.

More specifically, the service covers the supply of the following equipment, software, and services:

SUPPLY OF EQUIPMENT AND SOFTWARE

- Supply of 10 (ten) 8-port PoE switches, rack-mountable;
- Supply of 2 (two) 2960X-24PS-L 24- port switches, rack-mountable;
- Supply of 12 (twelve) mini-dome-infrared indoor IP cameras;
- Supply of 1000m Cat6 or Cat6a network cable;
- Supply of shielded RJ45 connectors;
- Supply of cable ducts, cable trays, and PVC conduits;
- Supply of 1 (one) 12U or 18U IT/server rack;
- Supply of 2 (two) uninterruptible power supplies (UPS) with a minimum capacity of 3000 VA for electrical safety;
- Supply of 5 (five) power strips and Power Distribution Units (PDUs);
- Supply of 2 (two) 24-port patch panels;
- Supply of 1 (one) network video recorder (NVR) with a minimum of 32 channels;
- Supply of 10 TB video surveillance-grade hard drives; and

- Supply of a professional open-source video management software (VMS) package.

PROVISION OF SERVICE

- Physical installation (mounting, cabling, PoE power supply) of the video surveillance system;
- Configuration of camera networks at the three MINDDEVEL sites for remote monitoring;
- Integration of cameras from the various MINDDEVEL sites into a single local network;
- Configuration of IP addresses, VLANs, network segmentation and video stream security for the new IP cameras;
- Deployment of a centralized video management system (VMS);
- Configuration and commissioning of the system;
- Development of the technical architecture document for the video surveillance system (logical and physical architecture);
- Configuration of user profiles and access rights (administrator, supervisor, operator);
- Configuring smart alerts (motion detection, intrusion, line crossing, etc.);
- Designing detailed network diagrams (LAN/WAN topology, site interconnection, IP addressing plan)
- Producing camera layout plans for each site (coverage plans, viewing angles, critical areas);
- Development of interconnection diagrams for IT racks and active equipment (switches, NVRs, servers, routers);
- Development of system security plans (cybersecurity, encryption, access management);
- Functionality testing;
- Transfer of skills from the performed services to IT engineers at the DSI.

The connection points for the cameras to the local network are available. The bidder must propose a set of equipment, software and services that can meet the Ministry's needs. In any case, the proposed solution must comply in all respects with the operating procedures described in these terms of reference.

All supplies and equipment must be new and comply with the manufacturer's standards and specifications, as well as with the regulations in force.

DELIVERABLES

At the end of the project, MINDDEVEL must have a functional video surveillance system distributed across its three central service sites, with an online monitoring system.

- MINDDEVEL must be autonomous in managing first-level interventions.

- The successful bidder will provide, in electronic format, the technical documentation relating to the implementation of the system, and the training manuals. The final list of documents to be provided will be determined during the course of the project.

24. ESTIMATED DELIVERY TIME AND PLACE

The maximum period stipulated by the Project Owner for delivery of the services covered by this consultation is 2 (two) months, with delivery to all MINDDEVEL sites indicated. This period shall take effect from the date of notification of the service order to commence services.

25. LOTTING

This tender comprises a single lot.

26. ESTIMATED COST

The estimated cost of the service is CFAF26,000,000 (twenty-six million CFA francs) all taxes inclusive.

27. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this consultation is open, on equal terms, to companies incorporated under Cameroonian law, established in the Republic of Cameroon, who also comply with the tax administration rules and are not banned from public procurement.

28. FUNDING

The services covered by this consultation are financed by the Public Investment Budget of the Ministry of Decentralization and Local Development, Financial Year 2026, Charge Code: 60 27 292 2 33000001 0133 524116.

29. SUBMISSION METHOD

The submission method selected for this consultation is *online*.

30. BID BOND

Each bidder must enclose with his administrative documents a bid bond in accordance with the regulations in force, together with a receipt for deposit at the CDEC and issued by an organization or financial institution authorized by the Minister in charge of finance to issue bonds in the context of public contracts and listed in Exhibit 14 of the consultation document, for an amount of CFAF520,000 (five hundred and twenty thousand) including all taxes.

The bid bond is valid for up to 30 (thirty) days beyond the initial bid validity date. The absence of a bid bond accompanied by a deposit receipt issued respectively by a first-class bank or a first-class financial institution authorized by the Ministry in charge of finance to issue bonds in the context of public contracts will result in the outright rejection of the bid. A bid bond

produced but having no connection with the consultation concerned will be considered absent. A bid bond presented by a bidder during the bid opening session will be inadmissible.

31. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENT

The tender document can also be consulted online on the COLEPS platform at the following addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> on the website of the ARMP (www.arpmp.cm).

32. ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENT

The digital version of the tender document may be obtained, upon publication of this notice, at the premises of the Ministry of Decentralization and Local Development, Department of General Affairs, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of CFAF50,000 (fifty thousand) payable to the Public Treasury and representing the file purchasing cost. The digital version of the tender document may also be obtained by free download on the COLEPS platform from <http://www.marchespublics.cm>.

33. SUBMISSION OF BIDS

Each bid must be written in English or French.

For online submission, the bidder will submit the bids on the COLEPS platform <http://www.marchespublics.cm> and a backup copy against receipt, a USB flash disc containing the administrative, technical and financial file and a physical copy of the bid bond and the tender document purchase receipt to the Ministry of Decentralization and Local Development, Department of General Affairs, 2nd floor, Room 210, no later than 14 AVRIL 2026 at 12:00 noon local time, bearing the following indications:

NOTICE FOR CONSULTATION

No. 00000004/AC/MINDDEVEL/CIPM/2026 OF 10 MARS 2026

**FOR THE REHABILITATION AND EXPANSION OF THE VIDEO SURVEILLANCE SYSTEM OF THE MINISTRY OF
DECENTRALIZATION AND LOCAL DEVELOPMENT.**

TO BE OPENED ONLY DURING THE BIDS OPENING SESSION

For online submission, the bid must be sent by the bidder on the COLEPS platform no later than 14 AVRIL 2026 at 12:00 noon local time. A back-up copy of the bid recorded on a USB flash disc must be sent in a sealed envelope clearly and legibly labelled "back-up copy", in addition to the above indications, within the specified time limit.

N.B: Size and format files

For online submission, the maximum sizes of documents that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the administrative file;
- 15 MB for the technical proposal;
- 5 MB for the financial bid.

The following formats are accepted:

- PDF format for word/text documents;
- JPEG for images.

Applicants must use compression software to reduce the size of the files to be sent as indicated above.

Bids received after the deadline will be rejected.

34. ADMISSIBILITY OF BIDS

The administrative documents, the technical bid, and the financial bid must be placed in separate envelopes and submitted sealed.

The Project Owner will not accept:

- bids bearing indications of the identity of the bidders,
- bids received after the deadline for submission.
- bids without indication of the identity of the consultation file;
- bids that do not comply with the bidding procedure.

Any bid that is incomplete, in accordance with the requirements of the tender document, will be declared inadmissible. In particular, the absence of a bid bond that complies with the regulations and issued by a first-class body or financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue bonds in the context of public contracts or failure to comply with the model documents in the tender document will result in the outright rejection of the bid without any appeal. A bid bond produced but having no connection with the consultation concerned will be considered absent. A bid bond submitted by a bidder during the bids opening session will be inadmissible.

4

35. OPENING OF BIDS

The bids shall be opened in one go, on at 1p.m. local time, in the Conference Room of the Ministry of Decentralization and Local Development, by the Internal Tenders Board of MINDDEVEL's central services in the presence of the bidders or their duly authorized representatives.

The documents in the administrative file required must be produced in originals or in certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Rules for Tender Documents, failing which they shall be rejected. They must be valid on the original deadline for submission of bids or have been drawn up after the date of signature of the request for quotation notice.

In the event of the absence or non-conformity of a document in the administrative file when the bids are opened, the bidders concerned are given a period of 48 (forty-eight) hours to produce or replace the document in question.

Failure to comply with the number of copies indicated in the consultation document will result in the rejection of the bid.

36. BIDS EVALUATION CRITERIA

15.1 Elimination criteria

These include:

- absence or non-conformity of the bid bond;
- absence of a receipt for the effective payment of the deposit at the CDEC;
- failure to produce, after the 48-hour deadline, a document in the administrative file deemed non-compliant or missing during the bids opening session (with the exception of the bid bond);
- false declarations, fraudulent manoeuvres or falsification of documents;
- failure to comply with 6 out of 7 essential criteria;
- absence of a declaration on honour that services have not been abandoned in the last three years;
- absence of the dated and signed integrity charter;
- absence of a dated and signed declaration of commitment to comply with environmental and social clauses;
- absence of a quantified unit price in the financial bid;
- failure to comply with one of the major technical specifications indicated in the Description of Supplies of this quotation request;
- absence of a site visit certificate signed on honour;
- absence of a backup copy of the bids; and
- non-compliance with the file format for bidders.

15.2. Essential Criteria

They are:

- presentation of bids;
- the technical characteristics of the proposed supplies;
- the bidder's references;
- the bidder's staff;
- the project understanding and analysis document;
- the Storage and Backup Architecture document;
- the General Technical Architecture, Network, and Security document;
- financial capacity, greater than or equal to CFAF13,000,000 (thirteen million CFA francs);
- the delivery schedule and deadline;
- proof of acceptance of the terms and conditions of the contract (the Special Administrative Clauses (CCAP) and technical specifications initialled and signed on the last page).

Technical bids will be evaluated using a binary scoring system (yes/no) and according to the essential criteria detailed in the evaluation grid.

37. CONTRACT AWARD

The project owner will award the contract to the bidder whose bid meets the required technical and financial qualification criteria and is evaluated as the lowest.

38. VALIDITY PERIOD OF BIDS

Bidders will remain bound by their bids for 90 days from the initial deadline for submission of bids.

39. ADDITIONAL INFORMATION

Additional information may be obtained, during working hours, from the Ministry of Decentralization and Local Development,

Department of General Affairs, 2nd floor, Room 210, Telephone No. 222 22 15 53 or online on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, or any other electronic means of communication provided by the Project Owner.

40. TECHNICAL ASSISTANCE

For technical assistance in the case of a problem using the platform, please call (+237) 222 238 155/222 235 669 or write to dsi@minmap.cm.

41. FIGHTING CORRUPTION AND MALPRACTICES

To denounce any act of corruption, please call CONAC on 1517, the Public Procurement Authority (MINMAP) (SMS or call) on (+237) 673 20 57 25 and (+237) 699 37 07 48, the ARMP or Project Owner.

Yaounde, 10 MARS 2026

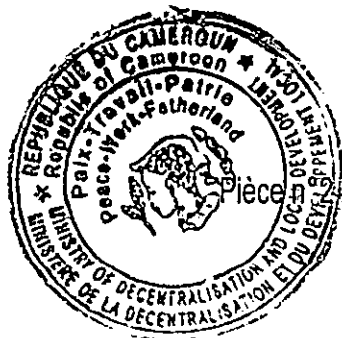
GEORGES ELANGA OBAM

**MINISTER OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT**



Copies:

- MINMAP
- ARMP
- Chair ITB
- Noticeboard/Records



REGLEMENT GENERAL DU (DC)

Table des matières

A. Généralités

- Article 1 : Objet de la consultation
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Principes éthiques
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables
- Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier de Consultation
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier de Consultation et recours
- Article 10 : Modification du Dossier de Consultation

C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 17 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 19 : Validité des offres
- Article 20 : Cautionnement de soumission.
- Article 21 : Forme, format et signature de l'offre



D. Dépôt des offres..

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Mode de soumission
- Article 25 : Offres hors délai
- Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres

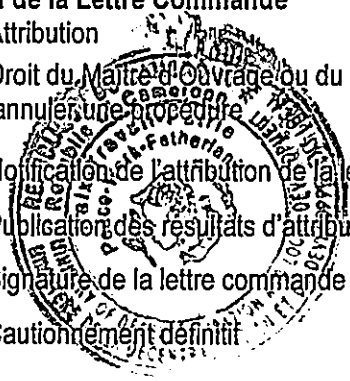
E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 27 : Ouverture des plis et recours

- Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 29 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué
- Article 30 : Détermination de la conformité des offres
- Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : **Conversion en une seule monnaie**
- Article 34 : Comparaison des offres
- Article 35 : **Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

F. Attribution de la Lettre Commande

- Article 36 : Attribution
- Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage de déclarer une consultation infructueuse Ou d'annuler une procédure
- Article 38 : Notification de l'attribution de la lettre commande
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution de la lettre commande et recours
- Article 40 : Signature de la lettre commande
- Article 41 : Cautionnement définitif



my

A- Généralités

Article 1: Objet de la consultation

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage tel que précisé dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Avis de consultation pour une demande de cotation pour la réhabilitation et l'extension du système de vidéo-surveillance du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local décrits dans le présent Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

- 1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire, à l'exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le Code des marchés publics.

Article 2: Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3: Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'inités et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d'ouvrage a défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d'acte de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont convaincus de « pratiques collusoires » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
 - iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d'influencer leurs actions au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - v- Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci ;
 - vi. Le « conflit d'intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d'un marché ou surveillant des procédures de passation et /ou de l'exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché conclu par le Maître d'ouvrage, d'une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
 - vii- Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous -commission d'analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l'obligation de réserve et de discrétion. Ils doivent s'abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d'aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché e examen.
 - viii- En cas de conflit d'intérêt, les Présidents , les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d'analyse ,ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.
 - ix. La complicité s'entend de :
 - L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- b. rejettera toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un

agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4: Candidats admis à concourir

4.1., **En règle générale**, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, **le cas échéant** ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
- ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
- iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
- iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
- v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

c. Une personne morale de droit public, elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés (i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et (ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;

b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international ;

c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.5 Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5: Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux ; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc.

Article 6: Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;
- iii. Les marchés exécutés ;
- iv. La disponibilité du matériel indispensable.
- v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

- a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché;
- e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, de toute responsabilité pouvant en résulter.

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des prestations au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO)
- Pièce n°2: le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce n°3: le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce n° 4: le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce n° 5: le Cahier des Spécifications techniques de la fourniture qui comprend la liste des fournitures et services connexes le cas échéant, ou les spécifications techniques le cas échéant.
- Pièce n° 6: le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires

- Pièce n° 7: le Cadre du détail estimatif
- Pièce n° 8: le Cadre des sous-détails des prix unitaires et/ou de la décomposition des prix le cas échéant
- Pièce n° 9: le Modèle de marché
- Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires, notamment :
 - a. Le Modèle de lettre de soumission;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - f. Le modèle d'autorisation du fabricant ;
 - g. Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - h. Le cadre du planning d'exécution ;
 - i. Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- Pièce n° 12 : le formulaire de la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou tout autre justificatif des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- Pièce n° 14 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b) Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9.2. Tout soumissionnaire qui se estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

a) à la phase de préqualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage lors de la procédure de préqualification.

b) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

c) Ce recours n'est pas suspensif.

9.3. Lorsque l'appel d'offres ouvert est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

a) au Maître d'ouvrage avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b) il doit parvenir au Maître d'ouvrage au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c) le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d) en cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

d) ce recours n'est pas suspensif.

Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO;

b. Volume 2: Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les spécifications techniques, les références de l'entreprise (prestations similaires), le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 18 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les spécifications techniques ou clauses techniques Particulières.

b.4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

b.5. la charte d'intégrité

b-6- la déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales

Volume 3: Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli;
- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli;

- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.2 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

- i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

- i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;
- ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et
- iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule; à la place du prix DAP indiqué en (b) ci-dessus.
- iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.
- v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de Commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

- i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
- ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;
- iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;
- iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;
- v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

- i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;
- ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

- 14.3. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29 du RGAO.
- 14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.
- 14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.
- 14.4. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.
- 14.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15: Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage

peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16: Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres.

Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et

clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5 Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.5. Propositions variantes des soumissionnaires

- a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous-détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.
- b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19 : validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

18.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et dates indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément

aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

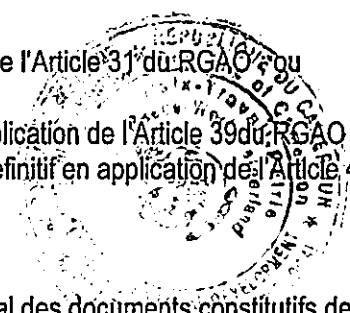
21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

- a. Si le soumissionnaire :
 - i. retire son offre durant la période de validité, ou ;
 - ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché.



Article 22 : Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

- a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

- a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.
- b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.
- c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.
- d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. Dépôt des offres

Article 23 : Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 24 et 25 du RGAO.

23.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 22.1 et 22.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratifs, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6- Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l'appel d'offres fait l'objet d'une ouverture en deux (02) temps, l'enveloppe contenant l'offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

e Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

f. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25: Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission toute offre parvenue hors délais dans les services du Maître d'Ouvrage après les date

ny

et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26: Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

26.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

26.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

26.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'Article 26.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

26.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20.6 du RGAO.

26.5 Pour les soumissions en ligne, plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

26.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 26 alinéas 1 à 4.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 27: Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, y compris pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'une procédure de préqualification.

Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.4. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à

sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 28.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2 La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.3. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

29.4. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30 : Détermination de la Conformité des offres

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 12.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions,

et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché;
- ii. limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché;
- iii. est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32: Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
- c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi.

32.2. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33 : Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 34: Comparaison des offres

34.1. La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante.

34.2. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé.

34.3 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.4 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné.

Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de travaux, la marge de préférence nationale est de dix pour cent (10%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F. Attribution du Marché

Article 36: Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature

Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution

39.4. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.5 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40: Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de la date de publication des

résultats pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41: Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.



Pièce n° 3 Règlement Particulier du Dossier de Consultation (RPDC)

Références du RGDC	Description de la disposition du RPDC
A. GENERALITES	
1.1	MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL DEMANDE DE COTATION N°...../DC/MINDDEVEL/ CIPM/2026 DU..... POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE DU MINISTERE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL. ***** Les prestations consistent en l'achat et l'installation d'équipements de vidéo-surveillance et logiciels à l'intérieur des locaux du bâtiment annexe A et renforcer la couverture vidéo dans certaines zones du bâtiment principal et de l'annexe B. L'objectif visé à travers cette surveillance est de prévenir les malveillances telles que : • Le vol de biens matériels ; • Le vol d'information ; • Autre malveillance volontaire (destruction de biens etc.) Le système à installer devra être à mesure de couvrir les besoins au niveau de sécurité souhaité et devra notamment permettre : • L'identification des personnes se trouvant dans les zones sous surveillance ; • La consultation en temps réel des enregistrements ; • La conservation des enregistrements (conservation souhaitée : 30 jours) ; • La possibilité de réaliser des investigations en cas d'incident de sécurité ou de vol. La pose des câbles reliant les caméras au réseau fait partie de la présente consultation. Pour cela, les soumissionnaires devront justifier de leur compréhension du réseau logique existant et de leur capacité à intégrer leur prestation dans le système actuellement en place. De manière plus précise, la prestation porte notamment sur la fourniture d'équipements, logiciels et services ci-après : <u>Fourniture d'équipements et logiciels</u> • dix (10) switch PoE 8 ports, montable sur rack ; • deux (02) switch 2960X-24PS-L 24 ports, Montable sur rack ; • douze (12) caméras IP intérieures infrarouge mini dôme ; • six (06) camera IP extérieures PTZ infrarouge ; • câble réseau Cat6 ou Cat6a 1000 m ; • Connecteurs RJ45 blindés ; • Goulottes, chemins de câbles et conduits PVC ; • une (01) baie informatique 18U; • deux (02) onduleurs (UPS) 3000 VA minimum pour sécurisation électrique ; • cinq (05) multiprises et unités de distribution électrique (PDU) ; • deux (02) panneaux de brassage 24 ports ; • un (01) enregistreur réseau (NVR) 32 canaux minimum ; • cinq (05) de disques durs spécialisés vidéo-surveillance 10 To ; • un logiciel libre professionnel de gestion vidéo (VMS). <u>Fourniture de service</u> • Installation physique (fixation, câblage, alimentation PoE) du système de vidéo-surveillance ; • Configuration des réseaux de caméras des trois sites du Minddevel pour le monitoring à distance ; • Intégration des caméras des différents sites du MINDDEVEL dans un même réseau local ; • Paramétrage des adresses IP, VLAN, segmentation réseau et sécurisation des flux vidéo pour les

Références du RGDC	Description de la disposition du RPDC
	nouvelles caméras IP ; • Mise en place d'un système centralisé de gestion vidéo (VMS – Video Management System) ; • Configuration et mise en service du système ; • Élaboration du document d'architecture technique du système de vidéo-surveillance (architecture logique et physique) ; • Configuration des profils utilisateurs et des droits d'accès (administrateur, superviseur, opérateur) ; • Paramétrage des alertes intelligentes (détection de mouvement, intrusion, franchissement de ligne, etc.) ; • Conception des schémas détaillés du réseau (topologie LAN/WAN, interconnexion des sites, plan d'adressage IP) • Production des plans d'implantation des caméras par site (plans de couverture, angles de vue, zones critiques) ; • Élaboration du schéma d'interconnexion des baies informatiques et des équipements actifs (switchs, NVR, serveurs, routeurs) ; • Élaboration du plan de sécurité du système (cybersécurité, chiffrement, gestion des accès) ; • Tests de bon fonctionnement ; • Transfert de compétences des prestations effectuées aux ingénieurs de la DSI. Par ailleurs, toutes les fournitures et équipements devront être du matériel neuf et satisfaire aux normes et prescriptions du constructeur et devront être en conformité avec la réglementation en vigueur. Livrables À la fin du projet, le MINDDEVEL devra disposer d'un système de vidéo-surveillance étendu fonctionnel réparti entre les trois sites de ses services centraux. - Le MINDDEVEL devra être autonome dans la gestion des interventions de premier niveau. - L'adjudicataire transmettra, sous format électronique, la documentation technique relative à l'implémentation du système ainsi que les manuels de formation. La liste définitive des documents à remettre sera fixée au cours du projet.
1.2.	Le délai prévisionnel de livraison des prestations est de : deux (02) mois Ce délai à compter de la date de notification de l'ordre de service de fournir les prestations.
1.3.	S'agissant de la visite des sites, les entreprises intéressées par cette Demande de Cotation devront impérativement visiter les sites de réalisation des prestations qui sont : le bâtiment principal et les annexes B et C du MINDDEVEL au moins cinq (05) jours avant la date limite de remise des offres. Cette visite sera conduite par le Chef de Division des Systèmes d'Information.
2.	Source de financement : Les fournitures objet de la présente Demande de Cotation sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINDDEVEL, Exercice 2026, Imputation : 60 27 292 2 33000001 0133 524116.
3	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 12 du présent RPDC.
B- DOSSIER DE CONSULTATION	
4	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus, aux heures ouvrables, au Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Direction des Affaires Générales, 2^{ème} étage, porte 210, téléphone n°222 22 15 53 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm
C- PREPARATION DES OFFRES	
5	La langue de soumission est le français ou l'anglais
6	Le soumissionnaire devra produire une offre regroupée en trois volumes et présentée comme suit A- Volume 1 : Pièces administratives Elles comprendront notamment :

Références du RGDC	Description de la disposition du RPDC
	a). La déclaration d'intention de soumissionner timbrée signée du représentant légal ou du mandataire dument désigné (suivant modèle joint) ; b). L'accord de groupement notarié et spécifiant le mandataire le cas échéant (en cas de groupements solidaires) ; c). Le pouvoir de signature, le cas échéant ; d). L'attestation de conformité fiscale délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ; e). L'Attestation d'Immatriculation délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ; f). Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance g). L'attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances du Cameroun sauf disposition contraires prévues par la convention de financement ; (en cas de co-traitance conjointe chaque membre du groupement devra fournir l'attestation de domiciliation bancaire afférente au marché, objet du lot dont il est titulaire) h). La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de cinquante (50 000) francs CFA payable au Trésor Public. i). La caution de soumission conforme à la réglementation en vigueur (suivant modèle joint) d'un montant de : cinq cent vingt mille (520 000) FCFA La durée de validité de trois (03) mois, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur (Chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale) sauf dispositions contraires prévues par la convention de financement ; j). Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres k). Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale portant mention de l'objet et références de l'Appel d'Offres et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ; l). L'attestation de catégorisation le cas échéant ; m). Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ; En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, g, i et h étant uniquement présentées par le mandataire du groupement. NB : Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux dispositions du Règlement Particulier du Dossier de Consultation. Elles doivent être valides à la date limite originelle de dépôt des offres B- Volume 2 : Offre technique Elle comprend notamment : b.1. Les renseignements sur les qualifications La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références, le matériel et le personnel. NB : Le personnel doit être constitué d'au moins : - un ingénieur en Informatique bac+5 (chef de projet) justifiant d'une expérience de 08 (huit) ans minimum et ayant des certificats suivants PMI-ACP ; ITIL4 ® et Cobit ®.

Références du RGDC	Description de la disposition du RPDC
	- un ingénieur en Informatique bac+3 minimum justifiant d'une expérience de 05 (cinq) ans minimum et ayant au moins les certificats suivants NSE 2 et JNCIA-SEC. b.2. Références du soumissionnaire n). une liste des marchés réalisés (au moins 3) dans le domaine de vidéo-surveillance en tant que fournisseur principal (ou sous-traitant) au cours des trois (03) dernières années doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires conformément au formulaire type joint en annexe. Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence : - o). Copies des première et dernière page du contrat ; - p). PV de réception définitive ou provisoire ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage ; - q). Copie du dernier décompte pour les contrats en cours ; - r). Autres justificatifs et à préciser. NB : les références du promoteur ou d'un responsable technique d'une Petite et Moyenne Entreprise nationale nouvellement constituée, se substituent à celles de la personne morale lorsque celle-ci ne dispose pas encore du nombre d'années d'expérience ou des références requises. b.3. Proposition technique La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur proposition technique comprend : - s). les prospectus, catalogues ; - t). Un justificatif de service après-vente; - u). le calendrier, le planning assorti d'une attestation de visite du site et le délai de livraison des fournitures ; - v). le certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement le cas échéant ; - w). Document de compréhension et d'analyse du projet comprenant notamment : l'analyse de l'existant ; Les contraintes identifiées (techniques, organisationnelles, sécuritaires) ; les hypothèses techniques retenues ; l'identification des risques et les mesures d'atténuation proposées ; - x). Document d'Architecture Technique Générale, du réseau et de sécurité comprenant : - o L'architecture logique (schéma fonctionnel du système) ; - o L'architecture physique (implantation des équipements par site) ; - o L'organisation des composants (caméras, switches, NVR, serveurs, VMS, postes de supervision) ; - o Le modèle de centralisation multi-sites ; - o Le schéma topologique du réseau ; - o Le plan d'adressage IP ; - o La segmentation réseau (VLAN) ; - o Les mécanismes de sécurisation des flux ; - o L'interconnexion des sites (LAN/WAN/VPN) ; - o La gestion des profils et des droits d'accès ; - o Les mécanismes de chiffrement des flux ; - o La sécurisation des équipements et du réseau. - y). Document d'Architecture de Stockage et de Sauvegarde comprenant : - o Le dimensionnement détaillé de la capacité de stockage ; - o La technologie de stockage retenue (NVR, NAS, RAID, etc.) ; - o La politique de rétention des données ; - o La stratégie de sauvegarde et d'archivage ; - o Le Plan de Reprise d'Activité (PRA).

Références du RGDC	Description de la disposition du RPDC
	b.4. Les preuves d'acceptations des conditions du marché Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur chaque page et signée à la dernière précédée de la mention « <i>lu et approuvé</i> » des documents ci-après : z). Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP); aa). Les spécifications techniques. b. 4. Le soumissionnaire remplira et souscrira les formulaires : bb). La charte d'intégrité datée et signée ; cc). La déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée b .5. Commentaires CCAP, Spécifications techniques et TDR le cas échéant Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions. b.6 La capacité financière dont le montant par lot est le suivant la capacité financière, supérieure ou égale à treize millions (13 000 000) FCFA b.7 La déclaration sur l'honneur de non abandon de marché ; C- Volume 3 : Offre financière Cette enveloppe comprendra : c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires ; Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier de Consultation. NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées de manière à faciliter son examen. NB : Les rabais pour être pris en compte doivent être écrits en chiffres et en lettres
7	Les prix proposés doivent être libellés Toutes taxes comprises
8	Les prix de la lettre commande ne sont pas révisables.
9	Dans le cadre de la présente consultation, la monnaie de l'offre est le francs CFA
10	La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
D- DEPOT DES OFFRES	
12	MODE DE SOUMISSION Le mode de soumission retenu pour cette consultation est en ligne

Références du RGDC	Description de la disposition du RPDC
13	Soumission en ligne Chaque offre est rédigée en français ou en anglais. Pour la soumission par voie électronique, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes : - 5 MO pour l'Offre Administrative ; - 15 MO pour l'Offre Technique ; - 5 MO pour l'Offre Financière. Les formats acceptés sont les suivants : - Format PDF pour les documents textuels ; - JPEG pour les images. Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Pour la soumission par voie électronique, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB doit être déposée dans les services du MO concerné (Ministère de la Décentralisation et du Développement Local) Adresse: Rue Albert Ateba Ebe, Nlongkak Yaoundé Étage/Numéro de bureau : 2^{ème} étage, porte 210, DAG, Service des Marchés Publics) sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis. NB : Pour la soumission en ligne, elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm, au plus tard le 14 AVRIL 2026 à 12 H 00, heure locale.
	OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES
14	L'Ouverture des offres aura lieu, le 14 AVRIL 2026 dès 13 heures précises dans la salle de réunion sise au bâtiment principal du MINDDEVEL, 3^{ème} étage. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée même en cas de groupement d'entreprises. Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier du Dossier de Consultation. Elles doivent être valide au moment du dépôt de l'Offre dater de moins de trois (03) mois à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres. En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question. Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission de Passation des Marchés : • toute offre produite en nombre insuffisant ou uniquement en copies pour la soumission physique, • toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ; • les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires, • les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt ; • les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ; • les plis non-conformes au mode de soumission ; • toute offre non conforme aux prescriptions du DC, NB : l'absence de la caution de soumission conforme avec reçu de dépôt à la CDEC délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des Finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier de Consultation, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation

Références du RGDC	Description de la disposition du RPDC
	concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable ; La Commission de Passation des Marchés établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis, dont une copie sera remise à tous les soumissionnaires qui en feront la demande
15	L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après : • Critères éliminatoires Il s'agit notamment : • de l'absence ou de la non-conformité du cautionnement de soumission ; • de l'absence du récépissé de consignation de la caution à la CDEC ; • de la non -production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission); • des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ; • du non-respect de 6 critères essentiels sur 7 ; • de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années ; • de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ; • de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ; • de l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ; • du non-respect de l'une des spécifications techniques majeures indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DC; • de l'absence de l'attestation de visite du site signée sur l'honneur ; • de l'absence d'une copie de sauvegarde des offres ; • Non-respect du format de fichiers des offres. • Critères essentiels Ils sont : • la présentation des offres; • les caractéristiques techniques des fournitures proposées ; • les références du soumissionnaire ; • le personnel du soumissionnaire; • le document de compréhension et d'analyse du projet ; • le document d'Architecture de Stockage et de Sauvegarde • le document d'Architecture Technique Générale, du réseau et de sécurité • la capacité financière, supérieure ou égale à treize millions (13 000 000) de FCFA ; • le planning et délai de livraison • les preuves d'acceptations des conditions du marché (Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP) et les spécifications techniques paraphés et signés à la dernière page).
F- ATTRIBUTION DE LA LETTRE COMMANDE	
16	La lettre commande sera attribuée au Soumissionnaire dont l'offre technique et financière a été reconnue conforme au Dossier de Consultation et dont l'offre a été évaluée la moins disante
D-CAUTIONNEMENT DEFINITIF	
17	Le taux du cautionnement définitif est de 3% du montant toutes taxes comprises de la lettre commande. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier de Consultation.

Références du RGDC	Description de la disposition du RPDC
18	Principes Ethiques Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents. (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière



Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Table des matières

Chapitre I : Généralités

Article : Objet de la lettre commande

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

Article 3 : Attributions et nantissement (CCAG Article 3)

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

Article 5 : Normes (CCAG Article 5)

Article 6 : Pièces constitutives de la lettre commande (CCAG Article 4)

Article 7 : Textes généraux applicables

Article 8 : Communication (CCAG Article 6)

Chapitre II : Exécution des prestations

Article 9 : Consistance des prestations

Article 10 : Lieu et délai de livraison ou exécution (CCAG Articles 45 et 48)

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué (CCAG Article 44)

Article 12 : Ordres de service (CCAG Article 7)

Article 13 : Marchés à tranches (CCAG Article 7)

Article 14 : Matériel et personnel du fournisseur (CCAG Article 13)

Article 15 : Rôles et responsabilités du fournisseur ou du prestataire (CCAG Articles 43 et 51)

Article 16 : Brevet (CCAG complété 10)

Article 17 : Transport, Assurances et responsabilité civile (CCAG Art. 37, 38 et 67 complétés)

Article 18 : Essais et services connexes (CCAG Article 62)

Article 19 : Service après-vente et consommables (CCAG Article 75)

Chapitre III : De la réception

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique (CCAG Article 81)

Article 21 : Réception provisoire (CCAG Article 82)

Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire

Article 23 : Délai de garantie (CCAG Article 34)

Article 24 : Réception définitive (CCAG Article 88)

Chapitre IV : Clauses financières

Article 25 : Montant de la lettre commande

Article 26 : Garanties ou cautions (CCAG Articles 34 et 35)

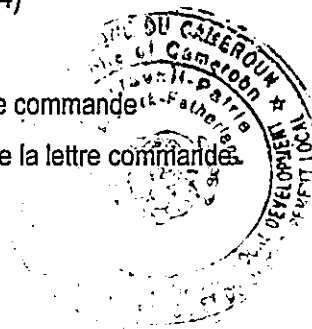
Article 27 : Lieu et mode de paiement

Article 28 : Variation des prix (CCAG Article 21)

- Article 29 : Formules de révision (CCAG Article 21)
Article 30 : Formules de révision (CCAG Article 21)
Article 31 : Avances (CCAG Article 22)
Article 32 : Mode de paiement (CCAG Articles 26,27,28,29,30)
Article 33 : Intérêts moratoires (CCAG Article 40)
Article 34 : Pénalités de retard (CCAG Article 38)
Article 35 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 14)
Article 36 : Timbre et enregistrement de la lettre commande (CCAG Article 15)

Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 37 : Résiliation de la lettre commande (CCAG Article 94)
Article 38 : Cas de force majeure (CCAG Article 94)
Article 39 : Différents et litiges (CCAG Article 92)
Article 40 : Edition et diffusion de la présente lettre commande
Article 41 et dernier : Validité et entrée en vigueur de la lettre commande



Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet la réhabilitation et extension du système de vidéo-surveillance du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques définies dans le devis Quantitatif et Estimatif.

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée après Demande de Cotation N°00000004/DC/MINDDEVEL/CIPM/2026 du 10 MARS 2026

Article 3 : Attributions et nantissement

3.1. Attributions (Cf. code des marchés publics)

Pour l'application des dispositions de la présente lettre commande, il est précisé que :

- le **Maître d'Ouvrage** est le **Ministre de la Décentralisation et du Développement Local** ;
- le **Chef de Service de la lettre commande** est le **Directeur des Affaires Générales du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local** ;
- l'**Ingénieur de la lettre commande** est le **Chef de la Division des Systèmes d'Information du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local**.

L'Ingénieur de la lettre commande doit vérifier que les fournitures sont conformes aux spécifications techniques décrites au détail technique de la présente lettre commande, les approuver ou les refuser si elles sont conformes, ou non.

- L'**organisme chargé du contrôle externe des marchés publics** est le **Ministère en charge des marchés publics**
- Le **cocontractant ou le titulaire de la lettre commande**

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la livraison de divers équipements informatiques tel qu'indiqué dans le descriptif des fournitures ainsi que dans le Devis Quantitatif et Estimatif, sous le contrôle de l'Ingénieur de la lettre commande, conformément à la présente lettre commande et aux règles et normes en vigueur

3.2. Nantissement

Aux fins d'application du régime de nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les attributions sont définies comme suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le **Ministre de la Décentralisation et du Développement Local**
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le **Ministre de la Décentralisation et du Développement Local**
- L'organisme chargé du paiement est la **Paierie Spécialisée du MINDDEVEL**
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente lettre commande est le **Directeur des Affaires Générales du MINDDEVEL**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le titulaire ou le prestataire s'engage à observer les lois et règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la lettre commande.

Si, les règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après la signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution de la présente lettre commande seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques.

5.2. Le cocontractant étudiera, exécutera et garantira les fournitures de la présente lettre commande en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. la soumission ;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives particulières (CCAP), aux spécifications techniques de la fourniture (ST) ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;

5. le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. le sous-détail des prix Unitaires (SDPU);
8. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fourniture et de services quantifiables ;
9. La charte d'intégrité ;
10. La déclaration d'engagement social et environnemental.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- la loi n° 2015/018 du 21 décembre 2015 régissant l'activité commerciale au Cameroun ;
- la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code des transparences et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
- la loi n° 2025/012 du 17 décembre 2025 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 ;
- Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et ses textes modificatifs subséquents ;
- Décret n° 2011/408 du 9 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics dans ses dispositions non contraires au Code des marchés publics ;
- Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- le décret n° 2018/449 du 1^{er} août 2018 portant organisation du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local;
- Décret N° 2018/0002/PM du 05 Janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
- Décret N° 2011/105 du 15 avril 2011 portant organisation et fonctionnement de la caisse des Dépôts et Consignations ;
- Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
- Lettre-circulaire N° 000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- Circulaire N° 00007/LC/MINMAP/CAB du 20 mars 2024 portant instructions relatives à la mise en œuvre des DC Types ;
- Circulaire N° 0001877/C/MINFI du 31 décembre 2025 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'exercice 2026 ;
- Les normes techniques en vigueur en République du Cameroun.

Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre de la présente lettre commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire : Madame/Monsieur :

Madame/Monsieur le : _____

- BP _____
- Téléphone : _____
- Fax : _____

Passé le délai de 15 jours fixé dans le CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de Yaoundé 1^{er}.

- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Ministère de la Décentralisation et du Développement Local

- Téléphone : 222 213 992
- Fax : 222 213 992

avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service, et à l'ingénieur.

Chapitre II : Exécution des prestations

Article 9 : Consistance des prestations

Les travaux objet de la présente cotation consistent à remplacer les caméras défectueuses dans les trois sites du MINDDEVEL, étendre la couverture du système de vidéo surveillance à l'intérieur des locaux du bâtiment annexe A et

renforcer la couverture vidéo dans certaines zones du bâtiment principal et de l'annexe B.

L'objectif visé à travers cette surveillance est de prévenir les malveillances telles que :

- Le vol de biens matériels ;
- Le vol d'information ;
- Autre malveillance volontaire (destruction de biens etc.)

Le système à installer devra être à mesure de couvrir les besoins au niveau de sécurité souhaité et devra notamment permettre :

- L'identification des personnes se retrouvant dans les zones sous surveillance ;
- La consultation en temps réel des enregistrements ;
- La conservation des enregistrements (conservation souhaitée : 30 jours) ;
- La possibilité de réaliser des investigations en cas d'incident de sécurité ou de vol.

La pose des câbles reliant les caméras au réseau fait partie de la présente consultation. Pour cela, les soumissionnaires devront justifier de leur compréhension du réseau logique existant et de leur capacité à intégrer leur prestation dans le système actuellement en place.

De manière plus précise, la prestation porte notamment sur la fourniture d'équipements, logiciels et services ci-après :

Fourniture d'équipements et logiciels

- Fourniture de dix (10) switch PoE 8 ports, montable sur rack ;
- Fourniture de deux (02) switch 2960X-24PS-L 24 ports, montable sur rack ;
- Fourniture de douze (12) caméras IP intérieures infrarouge mini dôme ;
- Fourniture de six (06) caméra IP extérieures PTZ infrarouge ;
- Fourniture de câble réseau Cat6 ou Cat6a ;
- Fourniture Connecteurs RJ45 blindés 1000 m ;
- Fourniture Goulottes, chemins de câbles et conduits PVC ;
- Fourniture d'une (01) baie informatique 12U ou 18U ;
- Fourniture de deux (02) onduleur (UPS) 3000 VA minimum pour sécurisation électrique ;
- Fourniture de cinq (05) multiprises et unités de distribution électrique (PDU) ;
- Fourniture de deux (02) panneaux de brassage 24 ports ;
- Fourniture d'un (01) enregistreur réseau (NVR) 32 canaux minimum ;
- Fourniture de cinq disques durs spécialisés vidéo-surveillance 10 To minimum au total ;
- Fourniture d'un logiciel libre professionnel de gestion vidéo (VMS).

Fourniture de service

- Configuration des réseaux de caméras des trois sites du Minddevel pour le monitoring à distance ;
- Installation physique (fixation, câblage, alimentation PoE) du système de vidéo-surveillance ;
- Intégration des caméras des différents sites du MINDDEVEL dans un même réseau local ;
- Paramétrage des adresses IP, VLAN, segmentation réseau et sécurisation des flux vidéo pour les nouvelles caméras IP ;
- Mise en place d'un système centralisé de gestion vidéo (VMS – Video Management System) ;
- Configuration et mise en service du système ;
- Élaboration du document d'architecture technique du système de vidéo-surveillance (architecture logique et physique) ;
- Configuration des profils utilisateurs et des droits d'accès (administrateur, superviseur, opérateur) ;
- Paramétrage des alertes intelligentes (détection de mouvement, intrusion, franchissement de ligne, etc.) ;
- Conception des schémas détaillés du réseau (topologie LAN/WAN, interconnexion des sites, plan d'adressage IP) ;
- Production des plans d'implantation des caméras par site (plans de couverture, angles de vue, zones critiques) ;
- Élaboration du schéma d'interconnexion des baies informatiques et des équipements actifs (switchs, NVR, serveurs, routeurs) ;
- Élaboration du plan de sécurité du système (cybersécurité, chiffrement, gestion des accès) ;

- Tests de bon fonctionnement ;
- Transfert de compétences des prestations effectuées au personnel technique de la DSI.

Les points de raccordement des caméras au réseau local sont disponibles. Le soumissionnaire devra proposer un ensemble d'équipements, de logiciels et de services pouvant satisfaire les besoins du Ministère. En tout état de cause, la solution proposée devra répondre en tous points aux modalités de fonctionnement telles que décrites dans les présents termes de référence.

Toutes les fournitures et équipements devront être du matériel neuf et satisfaire aux normes et prescriptions du constructeur et devront être en conformité avec la réglementation en vigueur.

LIVRABLES

À la fin du projet, le MINDDEVEL devra disposer d'un système de vidéo-surveillance étendu fonctionnel réparti entre les trois sites de ses services centraux.

- Le MINDDEVEL devra être autonome dans la gestion des interventions de premier niveau.
- L'adjudicataire transmettra, sous format électronique, la documentation technique relative à l'implémentation du système ainsi que les manuels de formation. La liste définitive des documents à remettre sera fixée au cours du projet.

Article 10 : Lieu et délai de livraison ou d'exécution

10.1. Le lieu de livraison est le bâtiment principal et les trois annexes du MINDDEVEL.

10.2. Le délai de livraison prévisionnel est de deux (02) mois calendaires.

10.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution de la lettre commande. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès au site du projet. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution de la lettre commande requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.3 Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 12 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification de la lettre commande au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour délivrer l'ordre de service de démarrage des prestations. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur de la lettre commande, à l'Organisme Payeur.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes :

- Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entraîner le dépassement du montant de la lettre commande, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- En cas de dépassement du montant de la lettre commande, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage.
- Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.
Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service de la lettre commande, à l'Ingénieur de la lettre commande, à l'Organisme Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques ou clauses techniques particulières doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais de la lettre commande.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par

le chef de service de la lettre commande et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur de la lettre commande ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, à l'Ingénieur de la lettre commande, et à l'Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d'entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu'il représente.

Article 13 : Représentant du cocontractant

Dès notification de la lettre commande et en cas de mandataire, le cocontractant désigne une personne physique qui le représente vis-à-vis de l'Administration pour tout ce qui concerne l'exécution du projet.

Cette personne chargée de la coordination des tâches afférentes aux prestations, doit disposer de pouvoirs suffisants pour prendre sans délai les décisions nécessaires à la bonne marche du projet.

Article 14 : Matériel proposé dans l'offre

Le cocontractant utilisera le matériel approprié proposé dans l'offre pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

Toute modification apportée sera notifiée au Maître d'Ouvrage.

Article 15 : Rôles et responsabilités du fournisseur

15.1 Le cocontractant a pour mission de livrer les fournitures et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément à la présente lettre commande aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d'activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d'effectuer les essais.

15.2-Le cocontractant est responsable vis-à-vis du Maître d'Ouvrage de la qualité des fournitures livrées. Il a l'obligation de se conformer à la législation en vigueur au Cameroun concernant le respect de l'environnement.

15.3 Pendant la durée de la lettre commande, le cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

15.5 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la lettre commande.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Article 16 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile

17.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

17.2. Assurances

Le fournisseur devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification de la lettre commande, les assurances pendant toute la durée d'exécution de la lettre commande. L'identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Les assurances ci-après devront être fournies, aux montants, franchises et sous les autres conditions stipulées dans les spécifications techniques :

- a). **Assurance de responsabilité civile vis-à-vis des tiers** : couvrant les risques de dommages corporels causés à des tiers ou les risques de décès de tiers (y compris le personnel du Maître d'Ouvrage) et les risques de perte ou de dommages causés à des biens, survenant en relation avec la fourniture et le montage des Installations, le cas échéant.
- b). **Autres assurances** : Toutes autres assurances qui pourront être spécifiquement convenues entre les parties à la lettre commande sont présentées, telles qu'énumérées dans l'annexe mentionnée ci-dessus.

En tout état de cause, la police doit couvrir tous les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers ou aux ouvrages du lendemain de sa souscription, à la réception définitive des prestations.

Si le cocontractant s'abstient de contracter et /ou de maintenir les assurances visées ci-dessus, le Maître d'ouvrage pourra contracter ces assurances et les maintenir en vigueur, et déduire de temps à autres, de toute somme due au cocontractant en vertu de la lettre commande, toute prime que le maître d'ouvrage aura payée à l'assureur, ou recouvrer autrement le montant de la prime ainsi payée sera considéré comme si c'était une dette due par le cocontractant.

Le cocontractant devra veiller à ce que son ou ses sous-traitants souscrivent et maintiennent en vigueur, dans toute la mesure nécessaire, des polices d'assurance appropriées couvrant leur personnel, leurs véhicules et les prestations exécutées par eux en vertu de la lettre commande, à moins que ces sous-traitants ne soient couverts par les polices contractées par le cocontractant.

Article 18 : Essais et services connexes

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant

Article 19 : Service après-vente et consommables

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un an à compter de la date de réception définitive :

1. *Un représentant permanent dûment mandaté ;*
2. *Des ateliers de réparation, le cas échéant ;*
3. *Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;*
4. *Un stock suffisant de pièces de rechange ou de consommables.*

Chapitre III : De la réception des prestations

Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification ou bordereau de la livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé ;
4. Certificat d'origine ;
5. Copie Cautionnement définitif.
6. Copie assurance le cas échéant

Article 21 : Réception provisoire

21.1. Opérations préalables à la réception

Avant la réception provisoire, le cocontractant peut demander par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'ingénieur du marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

21.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités dans les usines magasins du cocontractant ou lieu d'exécution des prestations

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par le cas échéant, l'Ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

- a. Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;

- b. Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

21.2. Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service de la lettre commande au plus tard cinq (05) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionnées les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet de la présente lettre commande et les opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications techniques et mise en fonctionnement des équipements, examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception est sanctionnée par la signature, séance tenante, par tous les participants d'un procès-verbal de réception mentionnant si elle est prononcée ou non et le cas échéant, les réserves à lever, assorties de délais, avant de prononcer ladite réception.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3. La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit à titre indicatif :

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

Président : Le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;

Rapporteur : l'Ingénieur de la lettre commande ;

Membres :

- Le Chef de Service de la lettre commande ;
- Le Chef de service des marchés ;
- Le comptable matière du Maître d'Ouvrage ;

Observateur : Le représentant du MINMAP ;

Invité : Le Cocontractant

Les membres de la commission de réception ainsi que le cocontractant sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception. Le cocontractant est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

21.4. Début de la période de garantie

La période de garantie commence à la date de la réception provisoire des fournitures.

21.5. Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception partielle ou provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.6 : Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer la réception provisoire, le Chef de service de la lettre commande notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service de la lettre commande. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service de la lettre commande est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire

Le Cocontractant remettra à l'ingénieur de la lettre commande dans les trente (30) jours suivant la date de réception provisoire.

Article 23 : Garantie contractuelle

23.1. Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des prestations. Le Cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution de la lettre commande sont neufs.

23.2. Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par le Chef service de la lettre commande ou l'Ingénieur de la lettre commande et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour tous les défauts de fabrication qui apparaissent dans la fourniture.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service de la lettre commande sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre de la lettre commande.

Article 24 : Réception définitive

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

Chapitre IV : Clauses financières

Article 25 : Montant de la lettre commande

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint. Ce montant est de *(en chiffres) (en lettres) francs CFA* toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA
- Montant de l'AIR : _____ () francs CFA
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : _____ () francs CFA.

Article 26 : Garanties ou cautions

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

- a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef de service de la lettre commande dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification de la lettre commande. Son montant est fixé à 3% du montant TTC de la lettre commande augmenté le cas échéant du montant des avenants.
- b) La garantie sera libellée en FCFA et devra suivre l'un des modèles fournis dans le Dossier de Consultation [caution d'un établissement bancaire, chèque certifié, chèque de banque, hypothèque légale]
- c) Les modes de substitution du cautionnement prévus conformément à l'article 140 du Code des marchés publics
- b) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.
- c) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

26.2. Cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la lettre commande augmentée le cas échéant du montant des avenants

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jour calendaire après la réception définitive des prestations sur demande du prestataire par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Article 27 : Lieu et mode de paiement

Les paiements au titre de la présente lettre commande seront effectués par virement bancaire au nom du prestataire conformément aux indications contenues dans sa domiciliation bancaire.

Article 28 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables

Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non révisables.

Article 30 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires sont non actualisables.

Article 31 : Avances

Le Maître d'Ouvrage n'accordera pas une avance de démarrage pour la présente lettre commande.

Article 32 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule :

$L = M \times (n/360) \times (i)$ dans laquelle :

M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard ;

i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

Article 33 : Pénalités

A. Pénalités de retard

33.1. En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- Un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre commande ;*
- Un millième (1/1000^e) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.*

B Pénalités particulières

33.2 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif (25 000 FCFA par jour de retard) ;
- Remise tardive des assurances (25 000 FCFA par jour de retard) ;

33.3 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage.

Article 34 Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance

34.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire.

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants tel que spécifié dans l'accord de groupement.

34.2. L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire de la lettre commande des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

Article 35 : Régime fiscal et douanier

La lettre commande est soumise au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. La lettre commande est conclue tout taxes comprises, conformément à la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2026 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable à la présente lettre commande comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la lettre commande :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;

- Des droits et taxes communaux,
- Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant dans la lettre commande, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incombant ainsi qu'à ses sous-traitants.

Article 36 : Timbres et enregistrement des lettres commande

Sept (07) exemplaires originaux de la lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 37 : Résiliation de la lettre commande

37.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- Décès du titulaire de la lettre commande. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- Faillite du titulaire de la lettre commande. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales de la lettre commande ;
- Manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

37.2 La lettre commande peut également être résiliée dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage
- Non-paiement persistant des prestations
- Motif d'intérêt général

37.3 La lettre commande peut également être résiliée dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- Non-paiement persistant des prestations
- Motif d'intérêt général.

Article 38 : Cas de force majeure

Le titulaire de la lettre commande ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire de la lettre commande avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les cinq (05) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire de la lettre commande aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Aux fins de la présente lettre commande, la « force majeure » désigne les événements contenus dans les dispositions du CCAG.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 94 du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;

- Crue : la crue de fréquence décennale.

Article 39 : Différends et litiges

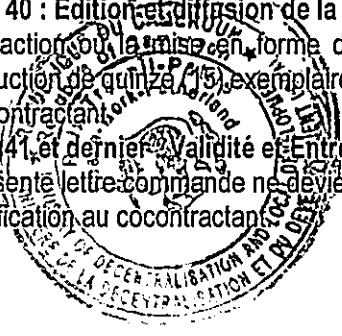
Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente lettre commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

Article 40 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. La reproduction de quinze (15) exemplaires de la présente lettre commande à faire souscrire par le cocontractant est à la charge du cocontractant.

Article 41, et dernier : Validité et Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au cocontractant.



7/11



Pièce n°5 : CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES (CST)

Équipement	Spécifications techniques
Switch PoE 8 ports rackable	- 8 ports Gigabit Ethernet 10/100/1000 Mbps - Support PoE+ IEEE 802.3af/at - Budget PoE total jusqu'à 153 W - Puissance max 30 W par port - Plug & Play, non manageable - Boîtier métallique, montage rack ou bureau
Switch Cisco 24 ports PoE	- 24 ports Gigabit Ethernet - Support PoE+ IEEE 802.3at - Budget PoE total 370 W - Switching Layer 2 - 4 ports uplink SFP - Format rackable 1U
Caméra IP intérieure mini dôme IR	- Résolution 4 MP - Vision nocturne IR jusqu'à 30 m - Compression H.265+/H.264 - Alimentation PoE - Objectif fixe - Compatible ONVIF
Caméra IP extérieure PTZ IR	- Résolution 2 MP - Zoom optique PTZ 25x - Vision nocturne IR jusqu'à 100 m - Rotation panoramique 360° - Protection IP66 pour extérieur - Alimentation PoE+
Câble réseau	- Débit jusqu'à 1 Gbps (Cat6) / 10 Gbps (Cat6a) - Fréquence 250 MHz / 500 MHz - Conducteurs cuivre - Blindage U/FTP ou F/UTP - Compatible PoE et PoE+ - Normes ISO/IEC 11801
Connecteurs RJ45 blindés	- Compatible Cat6/Cat6a - Connecteurs blindés STP - Contacts plaqués or - Compatible câbles PoE - Installation sans outil ou sertissage - Conformité normes TIA/EIA
Baie informatique rack	- Format standard 19 pouces - Capacité 12U ou 18U - Porte verrouillable - Ventilation intégrée - Étagères et tiroirs inclus - Structure métallique robuste
Onduler UPS	- Puissance minimale 3000 VA / 2700 W - Protection contre surtensions - Batteries remplaçables à chaud

Équipement	Spécifications techniques
	- Écran LCD de supervision - Autonomie étendue
NVR (Enregistreur video)	- 32 canaux IP minimum - Résolution jusqu'à 4K - Compression H.265+/H.264 - Sorties HDMI et VGA - Compatible ONVIF
Disque dur vidéosurveillance	- Capacité 8 To / 10 To - Fonctionnement 24/7 - Optimisé pour vidéosurveillance - Interface SATA III - Technologie AllFrame - Faible consommation énergétique
Panneau de brassage	- 24 ports RJ45 - Compatible Cat6 - Format rackable 19 pouces - Numérotation des ports - Structure métallique - Conforme normes réseau
PDU / Multiprise	- Format rackable 19 pouces - Multiples prises IEC - Protection électrique - Interrupteur général - Distribution électrique sécurisée - Installation en baie
Logiciel VMS libre professionnel	- Logiciel open-source - Gestion multi-caméras IP - Enregistrement et lecture vidéo - Alertes et détection de mouvement - Compatible ONVIF - Interface web



1. cadre du Bordereau des prix unitaires des Fournitures et calendrier d'exécution

Offres suivant : l'incoterm DAP Date : _____ [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre]

Monnaie de l'offre : _____ [en conformité avec l'article 14 du RGAC] AC N° : _____ du _____ [insérer les références du Dossier de Consultation]

Variante N° : _____ [insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante]

1	2	3	4	5	6	7	8
Article No.	Désignation des Fournitures	Pays d'origine	Délai de livraison selon définition de l'incoterm DAP	Quantité (Nombre d'unités)	Prix unitaire DAP en chiffre _____ en conformité avec les articles 3 et 14 du RGDC	Prix DAP en lettre	Prix total (col 5x6)
[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification de la fourniture]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de livraison offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire DAP pour l'article]	[insérer le prix DAP pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]

Nom du Soumissionnaire.....Signature....., Date.....

[insérer le No de l'article]	[Insérer l'identification du service]	[insérer le pays d'origine]	[insérer la date de réalisation offerte]	[insérer la quantité et l'identification de l'unité de mesure]	[insérer le prix unitaire pour l'article]	[insérer le prix total pour l'article]
Prix total						[insérer le prix total]

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature] Date [insérer la date]



CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PTHTVA
1- Fournitures					
1.	Switch PoE 8 ports rackable	u	10		
2.	Switch Cisco 24 ports PoE	u	02		
3.	Caméra IP intérieure mini dôme IR	u	12		
4.	Caméra IP extérieure PTZ IR	u	06		
5.	Câble réseau (rouleau) 1000 m				
6.	Connecteurs RJ45 blindés		100		
7.	Baie informatique Baie 19" 12U		02		
8.	Onduleur UPS	u	02		
9.	NVR rackable	u	01		
10.	Disque dur vidéosurveillance	u	02		
11.	Panneau de brassage	u	02		
12.	PDU / Multiprise	u	05		
13.	Logiciel VMS libre professionnel	u	01		
2- Services connexes (installation, formation des utilisateurs, etc.)					
	Installation physique (fixation, câblage, alimentation PoE)				

Pièce n°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES



N°	Désignation	Coût d'achat EXW (1)	Transport (International et local) + assurance (2)	Coût commande (3) = 1 + 2	Coût droit de douane (4)	Frais de livraison (5)	Autres services connexes (6)	Marge (7)	Prix unitaire HTVA (8) = 3+4+5+6+7
1.	Switch PoE 8 ports rackable								
2.	Switch Cisco 24 ports PoE								
3.	Caméra IP intérieure mini dôme IR								
4.	Caméra IP extérieure PTZ IR								
5.	Câble réseau (rouleau)								
6.	Connecteurs RJ45 blindés								
7.	Baie informatique Baie 19" 12U								
8.	Onduleur UPS								
9.	NVR rackable								
10.	Disque dur vidéosurveillance								
11.	Panneau de brassage								
12.	PDU / Multiprise								
13.	Logiciel VMS libre professionnel								

Nom du Soumissionnaire..... Signature..... Date.....



Pièce n°9 : MODELE DE LA LETTRE COMMANDE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail- Patrie

MINISTRE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS DIRECTION DU BUDGET

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work- Fatherland

MINISTRY OF DECENTRALIZATION
AND LOCAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

LETTRE COMMANDE N° _____/LC/MINDDEVEL/CIPM/2026 du.....

PASSEE APRES DEMANDE DE COTATION OUVERT N°...../DC/MINDDEVEL/ CIPM /2026 DU
POUR LA REHABILITATION ET EXTENSION DU SYSTEME DE VIDEO-SURVEILLANCE DU MINISTERE DE LA
DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

MAITRE D'OUVRAGE : Ministre de la Décentralisation et du Développement Local

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

B.P: _____, Tel _____ Fax : _____

N°R.C: _____; N° Contribuable : _____; RIB : _____

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE :

LIEU DE LIVRAISON : Bâtiment principal du MINDDEVEL

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A.	
AIR	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON :

FINANCEMENT : BIP MINDDEVEL 2026

IMPUTATION : 60 27 292 2 33000001 0133 524116

SOUSCRITE,	LE	_____
SIGNEE,	LE	_____
NOTIFIEE,	LE	_____
ENREGISTREE,	LE	_____

Entre:

Le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, représenté par **Monsieur ELANGA OBAM Georges**, Ministre de la Décentralisation et du Développement Local, ci-après désigné « **LE MAITRE D'OUVRAGE** »

D'une part,

Et la société.....représentée par Monsieur/Madame.....son mandataire,

B.P: _____ Tél/Fax: _____ E-mail :_ _____

N°R.C: _____ N° Contribuable : _____



ci-après dénommée, «**LE COCONTRACTANT**»

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

A handwritten signature or mark, possibly a stylized 'L' or 'G', located in the bottom right corner of the page.

SOMMAIRE

Titre I	: Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)
Titre II	: Cahier des Clauses des spécifications techniques
Titre III	: Bordereau des Prix Unitaires(BPU)
Titre IV	: Détail Estimatif(DE)

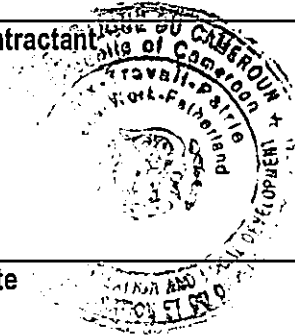


Page et Dernière de la lettre commande N°...../LC/MINDDEVEL/CIPM/2026.....
 Passée après Demande de Cotation N°...../DC/MINDDEVEL/ CIPM /2026 dupour la
 réhabilitation et l'extension du système de vidéo-surveillance du Ministère de la Décentralisation et du
 Développement Local

Délai de livraison : _____

Montant de la lettre commande :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
HTVA		
T.V.A.		
AIR		
TTC		
Net à mandater		

Lu et accepté par le Cocontractant 
Autorité contractante
Enregistrement

W

Pièce n°10

MODELE DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

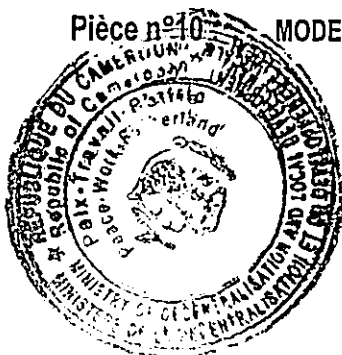


Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)

Annexen°5: Modèle du planning de livraison

Annexen°6: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique

Annexen°7: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner



ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

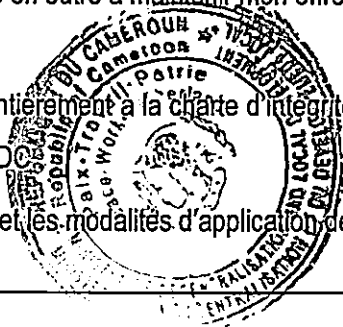
Je, soussigné _____, représentant la société, l'entreprise ou le groupement _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier de consultation y compris les additifs, N° _____

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier de consultation, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot... n° _____ à _____ francs CFA Hors TVA, et à _____ francs CFA Toutes Taxes Comprises

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DC

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :



Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____

Signature :

Nom du signataire : _____

En qualité de : _____ dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de _____

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

Organisme financier : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée à Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur ou le prestataire _____, ci-dessous désigné « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour, ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à francs CFA,

Nous _____, représentée par _____, ci-dessous désignée « la banque/la compagnie d'assurance », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de _____ Francs CFA, que la banque/compagnie d'assurance s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier De consultation ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité:

- omet ou refuse de souscrire le marché, alors qu'il est requis de le faire,
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre commande comme prévu dans ladite lettre commande.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a(ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque/compagnie d'assurance, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque/compagnie d'assurance

Fait à _____, le _____.

ANNEXEN°3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Organisme financier : _____ Référence de la Caution : N° _____
_____ Adressée à _____ Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____, ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « la lettre commande », à réaliser la fourniture des _____

Attendu qu'il est stipulé dans la lettre commande que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3 % du montant de la tranche de la lettre commande correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous, _____, représentée par _____, ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la lettre commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai de..... à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

_____, le _____

[Signature de la banque]

ANNEXEN°4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DE BONNE EXECUTION (RETENUE DE GARANTIE)

Organisme financier : _____ Référence du Cautionnement N° _____ Adressée _____

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____, ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution de la lettre commande, livrer les _____

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC de la lettre commande peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement, Nous, _____, représentée par _____, et ci-dessous désignée « organisme financier »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de _____, correspondant à 10% du montant de la lettre commande

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la lettre commande modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des prestations figurant dans la facture définitive, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des prestations, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

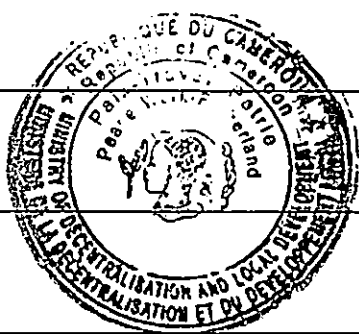
Signé et authentifié par l'organisme financier

Fait à _____, le _____

ANNEXE N° 5 : CADRE DU PLANNING DE LIVRAISON

A. Préciser la nature de l'activité

	<i>[Mois ou semaines à compter du début de la mission]</i>											
Activité (tâche)												



ANNEXEN°6 : LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

[Lieu, date]

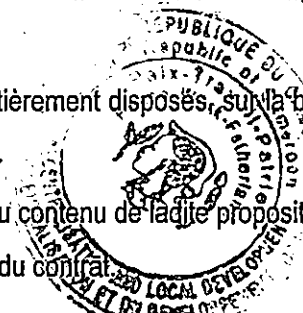
À : (Nom et adresse du maître d'ouvrage)

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés _____, avons l'honneur, conformément à votre DC N°du.....relatif à....., de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DC.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base des fournitures proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.



Veuillez agréer, Madame/Monsieur....., l'expression de notre parfaite considération./-

Signature du représentant habilité : Nom et titre
du signataire :

Nom du Candidat : Adresse :

ly

ANNEXE N° 7 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

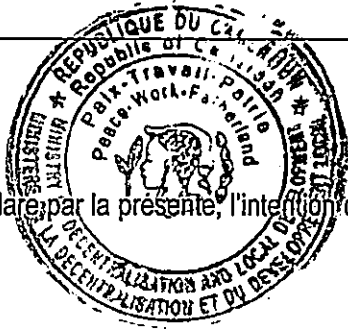
Je soussigné,

Nationalité :

Domicile :

Fonction :

En vertu de mes pouvoirs de Directeur Général, après avoir pris connaissance du Dossier de Consultation
n° _____



Déclare, par la présente, l'intention de soumissionner pour cette consultation.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du soumissionnaire

Pièce n°11 : CHARTE D'INTEGRITE



INTITULE DU DOSSIER DE CONSULTATION : _____

LE « SOUSMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAÎTRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
 - 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
 - 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
 - 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
 - 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
 - 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
 - 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

- ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
- 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
- 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.
6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom__

Signature_____
En date du ____

jour de__

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :__



ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DU DOSSIER DE CONSULTATION : _____

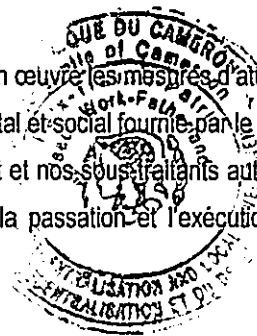
Le « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande :

- 11) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OI) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.



Nom : _

Signature : _____

En date du jour de :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

104



Pièce n° 3. VISA DE MATURITE OU JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES



**Pièce n°14 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS HABILITES A
EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK)
4. Banque International du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société Camerounaise de Banque au Cameroun
10. Société Générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12962 Yaoundé ;
15. Bank Of Africa Cameroun (BOA-Cameroun), B.P. 4593 Douala

II- Compagnies d'assurances

16. Charias assurances ;
17. Activa Assurances
18. Atlantique Assurances S.A., B.P. 2933 Douala ;
19. Zénithe Insurance S.A. ;
20. Pro-Assur S.A ;
21. Aréa Assurances S.A, B.P. 1531 Douala ;
22. Bénéficial General Insurance S .A., B.P. 2328 Douala ;
23. CPA S.A., B.BP. 54 Douala ;
24. Nsia Assurances S.A., B.P. 2759 Douala ;
25. SAAR S.A., B.P. 1011 Douala ;
26. Saham Assurances S.A., B.P. 11315 Douala

Pièce n°15 : GRILLE D'EVALUATION



GRILLES D'EVALUATION

Critères		COTATION	
		OUI	NON
1) Critères éliminatoires			Observations
	l'absence ou non-conformité du cautionnement de soumission		
	l'absence du récépissé de consignation de la caution à la CDEC		
	non -production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis		
	fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces		
	non-respect de 6 critères essentiels sur 7		
	l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des prestations au cours des trois dernières années		
	l'absence de la charte d'intégrité datée et signée		
	l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée		
	l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière		
	le non-respect des spécifications techniques majeures de l'un des équipements indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DC		
	l'absence d'attestation de visite de site signée sur l'honneur		
	l'absence d'une copie de sauvegarde des offres		
	le non-respect du format de fichiers des offres		
2) Critères essentiels		OUI	NON
	Présentation des offres (Ordre des pièces suivant le DC, Présences d'intercalaires couleurs et reliure, Pages lisibles et claires)		
	Références similaires (au moins 3) de l'entreprise (référence justifiée dans les prestations sur les trois dernières années avec la 1 ^{ère} et dernière page du marché + PV de réception		
	- un ingénieur en Informatique bac+5 (chef de projet) justifiant d'une expérience de 05 (cinq) ans minimum et ayant des certificats suivants PMI-ACP ; ITIL4 ® et Cobit ®.		
	- un ingénieur en Informatique bac+3 minimum justifiant d'une expérience de 03 (trois) ans minimum et ayant au moins les certificats suivants NSE 2 et JNCIA-SEC.		

	Service après-vente (disponibilité des pièces de rechange, atelier de réparation, personnel technique) ;			
	Document Compréhension et analyse du projet pertinent ;			
	Document d'Architecture de Stockage et de Sauvegarde pertinent			
	Document d'Architecture Technique Générale, du réseau et de sécurité pertinent			
	Calendrier de livraison (planning et calendrier de réalisation des services connexes)			
	Capacité financière, supérieure ou égale à treize millions (13 000 000) FCFA			
	Preuve d'acceptation des conditions de la lettre commande (CCAP paraphé, daté et signé)			
	Délai de garantie d'un an			
	Délai de livraison			
	TOTAL			

Pièce n°16 : PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE





LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2 : Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 50.000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94 ;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.html> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.